



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Incendies

Question écrite n° 13185

Texte de la question

M Jean-Michel Couve attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les risques d'incendies importants qu'encourt la forêt méditerranéenne pour l'été 1989. En effet, si durant la saison estivale 1988 le nombre d'incendies de forêt a été plus limité que par le passé, cela est dû en partie au doublement des moyens de prévention et de lutte mis en place par le précédent Gouvernement, mais aussi à des conditions climatiques exceptionnelles. Ainsi, dans le département du Var, on n'a eu qu'à déplorer que 479 hectares brûlés par le feu contre 4 089 en 1987 et 8 748 en 1986. La région méditerranéenne a connu cette année une sécheresse exceptionnelle et on doit redouter pour la période estivale qui arrive une multiplication du nombre des feux de forêt avec leurs conséquences humaines dramatiques et les très graves dégâts sur l'environnement et l'économie qu'ils occasionnent. Face à l'inquiétude de tous les habitants de cette région, il l'interroge sur les moyens qu'il compte mettre à disposition pour prévenir et lutter le plus efficacement possible contre le regain très probable des feux de forêt dans la région méditerranéenne.

Texte de la réponse

Reponse. - A l'occasion de la préparation de la campagne feux de forêts 1989, il a été tout particulièrement souligné la nécessité d'intervenir rapidement sur tout feu naissant. À ce titre, les moyens du ministère de l'intérieur seront prépositionnés dans les départements sensibles. C'est ainsi que : outre la base de Marignane, six bases temporaires de bombardiers d'eau seront constituées, à Nice, Hyères, Nîmes, Carcassonne, Ajaccio et Bastia. À partir de ces bases, les avions porteurs d'eau assureront des missions de guet aérien armé. Cinq des vingt-huit appareils disponibles sont dotés de moteurs turbopropulsés plus rapides à mettre en œuvre ; trente hélicoptères seront prêts à intervenir dont vingt bombardiers d'eau, bases dans 11 départements ; cinq colonnes préventives de renforts sapeurs-pompiers seront constituées dans les départements situés au Nord de la Loire et acheminées dans les régions méditerranéennes au début de l'été. Avec les éléments des unités d'inspection et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) et des unités militaires spécialisées, répartis dans 7 départements, ce sont ainsi près de trois mille hommes qui renforceront les moyens locaux et pourront être associés au quadrillage du terrain. Les sapeurs-pompiers des départements de la zone sensible devront également, pour leur part, être mobilisés à titre préventif et déployés dans les massifs forestiers qui se trouvent menacés compte tenu des données météorologiques. Ils pourront de la sorte participer à la surveillance du terrain, détecter les éclosions éventuelles, intervenir très rapidement sur les feux déclarés. Afin de faciliter la mise en œuvre de cette doctrine, le ministère de l'intérieur subventionne les actions entreprises dans ce cadre. Par ailleurs, un plan d'« alerte liée aux départements d'incendies de nuit » (ALADIN) a été élaboré et sera déclenché par les préfets, en période de risque élevé, afin de limiter la portée des éclosions nocturnes, dont le nombre est croissant. Enfin, il est à noter que, compte tenu de la sécheresse persistante dans les départements méditerranéens, il a été décidé d'anticiper sur la mise en place dans ces départements d'une partie des moyens du ministère de l'intérieur. Des éléments de l'UIISC 1, cantonnée à Nogent-le-Rotrou, sont opérationnels à Lunel (34) dès le début du mois de juin, date à compter de laquelle les premiers détachements d'avions bombardiers d'eau ont été mis en place à Hyères, Nice, Carcassonne et en Corse, ainsi qu'un hélicoptère bombardier d'eau

au Luc (Var).

Données clés

Auteur : [M. Couve Jean-Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13185

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2309